

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3289

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé - Attribution de subventions - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations Souris verte, Odyneo, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), Fondation action et recherche handicap et santé mentale (ARHM) volet Point écoute adultes (PEA) et volet écoute étudiant Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3289**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé - Attribution de subventions - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations Souris verte, Odyneo, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), Fondation action et recherche handicap et santé mentale (ARHM) volet Point écoute adultes (PEA) et volet écoute étudiant Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La présente délibération porte sur le soutien à deux types d'associations par la direction santé et PMI de la Métropole :

- associations gestionnaires d'EAJE de moins de six ans et ayant un projet spécifique en direction des familles en difficulté et des enfants en situation de handicap,
- associations intervenant sur la santé préventive des enfants et de leurs parents.

Les axes et projets portés par ces associations entrent en complémentarité des politiques publiques de la Métropole et de ses cadres stratégiques. Il s'agit, plus particulièrement, de projets qui s'inscrivent dans la continuité du nouveau projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027, voté par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023, notamment à travers son engagement n° 5 la Métropole du prendre soin, de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance ou encore du pacte des solidarités. Ils concourent, ainsi, à mieux soutenir et accompagner les familles les plus vulnérables et à lutter contre les déterminismes sociaux et de santé, en particulier au sein des territoires en politique de la ville.

Enfin, dans une logique de synergie et de complémentarité des politiques publiques, elles sont inscrites dans le schéma des services aux familles, piloté par l'État et la Caisse d'allocations familiales, en partenariat avec la Métropole. Cela permet de répondre aux objectifs communs pour améliorer l'offre et la qualité du service rendu aux familles.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2315 du 22 mai 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de 32 subventions d'un montant total de 439 795 €.

S'agissant de la politique publique de soutien aux gestionnaires d'EAJE de moins de six ans et ayant un projet spécifique en direction des enfants issus de familles vulnérables, un montant total de 121 200 € avait été attribué à neuf associations pour leur projet associatif général respectif.

S'agissant de la politique publique portant sur la prévention et la promotion de la santé à destination des enfants et de leurs parents, une enveloppe de 318 595 € a été attribuée à 23 associations pour leur projet associatif général respectif ou pour l'organisation d'une action spécifique.

Les actions conduites par les différentes associations subventionnées ont contribué à :

- soutenir l'accueil des enfants à besoins spécifiques (maladie chronique ou handicap) ou issus de familles en situation de vulnérabilité économique,
- soutenir la fonction parentale dans un contexte de vulnérabilité,
- promouvoir les projets associatifs destinés à lutter contre les déterminismes en santé avec, pour objectif, de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé des plus vulnérables, notamment dans les territoires identifiés prioritaires en politique de la ville.

III - Programme d'actions pour 2024

1° - EAJE et associations œuvrant pour les enfants en difficulté et en situation de handicap

Ces structures associatives mènent des actions particulières en direction des enfants en situation de handicap ou issus de familles en difficulté sociale. Dans ce cadre, l'accueil du jeune enfant a pour enjeu, d'une part, de permettre aux familles les plus vulnérables d'accéder à une insertion sociale et/ou professionnelle et, d'autre part, de permettre à l'enfant, ayant un besoin spécifique, de bénéficier d'un accueil adapté et de qualité. Ainsi, il s'agira de soutenir et de valoriser les associations gestionnaires d'EAJE ayant un projet spécifique dédié à ce type de public.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 118 000 €, dans le cadre des actions destinées à favoriser l'accès des enfants présentant des besoins spécifiques à un EAJE pour l'année 2024.

2° - Associations intervenant dans le champ de la santé préventive, en prolongement et en complémentarité avec les missions portées par la direction santé et PMI

Les associations intervenant dans le champ de la santé préventive agissent dans une logique de proximité et dans une démarche d'aller-vers dans des domaines en lien avec les compétences de la direction santé et PMI. De ce fait, elles contribuent et viennent renforcer les politiques publiques de la Métropole.

Leurs actions portent sur la prévention et l'accompagnement à la santé des enfants de moins de six ans, des femmes enceintes ainsi que des adultes et parents concernés et dans le domaine du soutien à la parentalité. Elles interviennent prioritairement auprès des publics les plus fragilisés, notamment sur un plan économique et/ou social, et participent ainsi à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé.

Elles entrent en complémentarité à la fois des engagements du nouveau projet métropolitain des solidarités, plus particulièrement au sein de son engagement n° 5 la Métropole du prendre soin, mais également en cohérence et en complémentarité des différents schémas stratégiques nationaux.

Pour rappel, au sein de l'engagement la Métropole du prendre soin du PMS, le rôle de la Métropole dans le champ de la prévention de la santé mentale a été réaffirmé : orientation, reconnaître la santé mentale comme moteur d'une santé globale avec, comme réalisation phare, affirmer le rôle de la Métropole dans le champ de la santé mentale. La consolidation de ces dispositifs innovants d'écoute psychologique fait aujourd'hui consensus en termes d'utilité et de pertinence en réponse aux besoins des usagers.

À ce titre, la Métropole a souhaité, notamment, poursuivre son soutien financier à la Fondation ARHM en 2024 dans le cadre de la continuité de deux dispositifs innovants et stratégiques, d'une part, sur le volet point écoute psychologique par l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € et, d'autre part, sur le volet écoute étudiant Lyon à destination du public étudiants à hauteur de 70 000 €.

Par ailleurs, les 22 autres associations financées dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé et s'adressent, prioritairement, aux publics les plus en difficultés sociales ou en souffrance. Elles viennent en renfort des politiques publiques de la Métropole et mobilisent, quant à elles, 124 500 € des montants proposés pour 2024.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 324 500 € dans le cadre des actions entrant dans le champ de la santé préventive pour l'année 2024.

IV - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées

Toutes les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de la subvention accordée, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant l'action ou les actions mises en œuvre ainsi qu'un bilan financier de l'association (nombre d'enfants accueillis en situation de handicap et/ou nombre d'enfants accueillis en difficulté sociale, nombre de professionnels formés et le contenu de la formation, nombre d'interventions réalisées, etc.) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations gestionnaires d'EAJE ainsi qu'aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé d'un montant total de 442 500 € dont 118 000 € de subventions, dans le cadre des actions destinées à favoriser l'accès des enfants présentant des besoins spécifiques à un EAJE et 324 500 € de subventions, dans le cadre des actions entrant dans le champ de la santé préventive, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Souris verte, Odyneo, IREPS, la Fondation ARHM et ses volets PEA et écoute étudiant Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant s'élève à 442 500 € dont 440 950 € seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opérations n° 0P35O3508A, n° 0P32O3581 et dont 1 550 € seront imputés sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 2P19O2185.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322564-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
